

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	38	50
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 24/03/2016		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 30/03/2016		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 30/03/2016		
Le Président Guislain CAMBIER		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

SEANCE DU 29 MARS 2016

L’an deux mil seize, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au siège de la C.C.P.M. à Le Quesnoy, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Alain FRÉHAUT, M. Guillaume LESOURD, MME Raymonde DRAMEZ, M. Michel TAHON, M. André DUCARNE, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M. Michel MANESSE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, MME Sabine SACLEUX, M. Frédéric CARRE, M. Yves LIENARD, M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Francis DUPIRE, M. Bernard DELVA, M. Daniel ZDUNIAK, M. Denis LEFEBVRE, M. Paul RAOULT, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Jean-Louis BAUDEZ, MME Elisabeth DEBRUILLE, ME Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jacky SILLY, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, M. Daniel DAZIN, M. Jean-Paul LEGRAND, MME Zahra GHEZZOU, M. André FRÉHAUT, MME Catherine MOREL, MME Geneviève POREZ

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Gérard CAUCHY, M. Charles DEGARDIN,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. Jacky BETH, MME Francine CAILLEUX, M. Jean-Jacques FRANCOIS, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Didier LEBLOND, MME Françoise DUPUIITS, MME Nathalie MONIER, MME Marie-Sophie LESNE, MME Martine LECLERCQ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Jean-Pierre NOEL,

Etaient excusé(e)s M. Christian DORLODOT, MME Danièle DRUESNES, MME Nathalie VINCENT, M. Jean-Luc LAMBERT, M. Denis DUBOIS, M. Benoit GUIOST, M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Luc BERTAUX, M. Alain RUTER, M. Didier DEBRABANT, M. Stéphane LATOUCHE, MME Safia LARBI, MME Delphine AUBIN, M. Joseph CHOQUE, M. Jean LEGER, M. Jacques RUFFIN, M. André JACQUINET, M. Jean-Marie SIMON,

Délibération n°23/2015

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°109/2015 PORTANT RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE RELATIVE A L'ELECTRIFICATION RURALE

Suivant délibération en date du 15 décembre 2015, l'Assemblée a décidé de restituer aux communes concernées (communes rurales de l'ex C.C.B.) la compétence facultative relative à l'électrification rurale.

La difficulté d'estimer l'impact des contributions futures (à verser au Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe) sur les attributions de compensation des communes de l'ex 2.C.2.M. et de l'ex C.C.Q., ajoutée à l'impossibilité de recourir à des contributions fiscalisées, ont motivé la position de la C.C.P.M..

Sensible à nos arguments et afin d'éviter une disparition du Syndicat en qualité de Syndicat Mixte, le Comité Syndical a acté le 21 mars dernier que le service qu'il gère doit se financer par des recettes propres (notamment la taxe communale sur la consommation finale d'électricité / T.C.C.F.E.) et que dans ces conditions, il ne sera plus fait appel aux contributions des communes ou E.P.C.I. adhérents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De retirer la délibération n°109/2015,
- De maintenir l'exercice de la compétence facultative relative à l'électrification dans les seules communes rurales de l'ex C.C.B. et ce dans un souci de bonne administration (le Syndicat doit adopter son budget dans les prochains jours et une modification de la composition du Comité Syndical ne peut être conduite dans ce délai),
- D'engager une réflexion concernant l'extension éventuelle de la compétence au 1^{er} janvier 2017.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
50	0	0

Décide :

- De retirer la délibération n°109/2015 en date du 15 décembre 2015,
- De maintenir à compter de cette même date l'exercice de la compétence facultative relative à l'électrification dans les seules communes rurales de l'ex C.C.B. et ce dans un souci de bonne administration (le Syndicat doit adopter son budget dans les prochains jours et une modification de la composition du Comité Syndical ne peut être conduite dans ce délai),
- D'engager une réflexion concernant l'extension éventuelle de la compétence au 1^{er} janvier 2017.